

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/IND/46/Add.3  
11 juillet 2007

(07-2943)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### Addendum

La communication ci-après, reçue le 6 juillet 2007, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

---

### Porcins vivants et leurs produits (y compris les soies de porc) - Influenza aviaire

Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la sous-section 1 de la section 3 et de la section 3A de la Loi de 1898 sur l'importation de bétail (9 de 1898), le gouvernement central modifie comme suit la notification n° S.O. 102 du Ministère de l'agriculture (Département de l'élevage, de la production laitière et de la pêche) du gouvernement indien, datée du 2 février 2007:

Dans la notification visée, le libellé du point vii) est remplacé par ce qui suit:

"vii) porcins vivants et leurs produits (y compris les soies de porc)"

La modification entrera en vigueur à compter de la date de publication de la notification.

---